

101

NORME INTERNATIONALE 5035

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION · МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ · ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Chargeurs par projection — Code de sécurité

*Continuous mechanical handling equipment for loose bulk materials — Bulk throwing machines —
Safety code*

Première édition — 1977-05-01



CDU 621.867.9 : 614.8

Réf. n° : ISO 5035-1977 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, manutention continue, chargeur par projection, règle de sécurité.

ISO 5035-1977 (F)

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 5035 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et a été soumise aux comités membres en février 1976.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Finlande	Royaume-Uni
Allemagne	France	Suède
Australie	Inde	Tchécoslovaquie
Autriche	Japon	Turquie
Belgique	Mexique	U.R.S.S.
Bulgarie	Pays-Bas	Yougoslavie
Chili	Pologne	
Espagne	Roumanie	

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Chargeurs par projection — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour produits en vrac suivants : chargeurs par projection.¹⁾

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel. Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCES

ISO 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*²⁾

ISO 2148, *Engins de manutention continue — Nomenclature.*

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La réalisation et l'exploitation des chargeurs par projection doivent satisfaire :

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général (voir appendice Z de l'ISO 1819);
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO 1819;

- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO 1819;
- aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 Compte tenu de l'importance des vitesses de courroie adoptées pour ces appareils, il y a lieu de veiller particulièrement à l'application de la règle 2.1.7 de l'ISO 1819 relative à la protection des points d'enroulement et d'inflexion.

4.1.2 Le dispositif de commande de variation d'inclinaison de la gerbe doit être aisément accessible et placé de façon telle que l'opérateur reste en dehors de la zone de projection.

4.2 Au stade de l'installation (conception, réalisation et mise en service)

4.2.1 Étant donné qu'il s'agit d'une manutention par projection, il doit être prévu un dispositif d'avertissement à actionner avant la mise en route, en complément de la règle 2.2.13 de l'ISO 1819.

4.3 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

4.3.1 La circulation doit être interdite dans la zone de projection (consignes, obstacles, etc.) durant la période de fonctionnement des appareils.

4.3.2 Pour les appareils mobiles employés dans différentes utilisations, l'utilisateur doit se préoccuper du respect de la règle 4.2.1.

1) Voir 2.14.06 de l'ISO 2148.

2) Actuellement au stade de projet. (Révision de l'ISO/R 1819-1970.)